



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/202
30 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR
CHEMIN DE FER SUR SA CINQUANTE- HUITIÈME SESSION
(27-29 octobre 2004)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Activités d'organes de la CEE intéressant le Groupe de travail.....	3 – 8
a) Commission économique pour l'Europe.....	3 – 4
b) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires du Comité.....	5 – 6
– Sûreté et sécurité dans les transports ferroviaires.....	7 – 8
Organisation de voyages de démonstration de trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport euro-asiatiques.....	9 – 10
Couloirs de transport euro-asiatiques.....	11
Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international.....	12 – 14
a) Réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.....	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
b) Suivi des progrès accomplis en ce qui concerne la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international.....	13
c) Projet relatif à la facilitation du passage des frontières dans la région de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI).....	14
Productivité des transports ferroviaires	15
Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire, y compris les aspects relatifs à la redevance d'utilisation.....	16 – 17
Interopérabilité et harmonisation des conditions entre régimes juridiques de transport ferroviaire différents.....	18 – 19
Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).....	20 – 24
a) Situation concernant l'application de l'AGC	20 – 21
b) Amendements proposés à l'annexe I de l'AGC	22 – 23
c) Activité de collecte de données sur le réseau AGC.....	24
Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)	25
Informations sur les faits nouveaux intervenus dans les divers domaines des transports par chemin de fer	26
Projet de programme de travail pour la période 2005-2009.....	27
Questions diverses	28 – 29
Adoption du rapport	30 – 31
<u>Annexe 1:</u> Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) – Amendements à l'annexe I de l'AGC adoptés à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer	
<u>Annexe 2:</u> Projet de programme de travail pour la période 2005-2009	
<u>Annexe 3:</u> Conférence sur le droit international des transports par chemin de fer – Déclaration commune	

RAPPORT¹

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa cinquante-huitième session du 27 au 29 octobre 2004. M. F. Croccolo (Italie) assurait la présidence de la session. Des représentants des États membres suivants de la CEE ont participé à la réunion: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Un représentant de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et un représentant du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE étaient aussi présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/SC.2/201.

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/SC.2/201) a été adopté.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Commission économique pour l'Europe

Documents: E/2003/37-E/ECE/1416.

3. Le Groupe de travail a été informé des décisions prises par la Commission à sa cinquante-neuvième session (Genève, 24-26 février 2004), sur des questions telles que la réforme de la CEE, le suivi des conférences mondiales et régionales, les grandes orientations de l'activité de la CEE et les programme de coopération technique de la CEE.

4. Lors de l'examen des résultats de la dernière session annuelle de la Commission économique pour l'Europe, le Groupe de travail a noté la grande quantité de documents établis par le secrétariat pour la présente session mais aussi l'augmentation de la charge de travail administratif due au plus grand nombre de participants et à la tenue d'une réunion jumelée du Groupe de travail des transports par chemin de fer et du Groupe sur les chemins de fer de la CEMT. En conséquence, le Groupe de travail a souligné la nécessité de maintenir les ressources affectées au secteur ferroviaire à leur niveau actuel, afin que le secrétariat puisse continuer à assurer la bonne marche des réunions et à fournir la documentation nécessaire.

b) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires du Comité

Document: ECE/TRANS/156.

5. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs (17-19 février 2004) et des discussions que celui-ci avait eues dans la

¹ Les passages soulignés correspondent aux décisions prises en session et adoptées par le Groupe de travail.

mesure où elles se rapportaient à des domaines intéressant le Groupe de travail (ECE/TRANS/156, par. 78 à 84).

6. Le Groupe de travail a pris note des documents TRANS/2004/18 et 19, et a décidé d'examiner les conséquences éventuelles des nouveaux objectifs stratégiques adoptés par le Comité pour son programme de travail au titre du point 12 de l'ordre du jour.

- Sûreté et sécurité dans les transports ferroviaires

Documents: TRANS/SC.2/2004/2 et Add.1 et 2; document informel n° 2.

7. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/SC.2/2004/2 établi par le secrétariat, qui indique comment le Groupe de travail pourrait contribuer davantage aux activités menées actuellement pour accroître la sécurité des transports par chemin de fer. Conscient de la nécessité d'éviter que ses propres activités et celles qui sont menées ailleurs ne se chevauchent, le Groupe de travail a estimé que, dans son domaine de compétence, il pourrait contribuer à faire mieux connaître l'importance des différents aspects de la sécurité des transports par chemin de fer.

8. Le Groupe de travail est convenu que, à ce stade, il n'était pas nécessaire de créer un groupe spécial qui serait chargé d'établir des recommandations en matière de sûreté et de sécurité dans les transports ferroviaires. Afin de faire mieux connaître les questions de sûreté et de sécurité dans les transports ferroviaires internationaux, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de passer en revue, pour sa prochaine session, tous les accords et autres instruments juridiques internationaux en vigueur dans ce domaine. En outre, le Groupe de travail a prié les gouvernements des États membres d'examiner à la prochaine session l'opportunité de convoquer une conférence internationale sur la sûreté et la sécurité dans les transports. Cette conférence, qui serait consacrée aux questions de sûreté et de sécurité dans tous les modes de transport, réunirait tous les acteurs concernés par ces questions au niveau technique (gouvernements, transporteurs, organisations internationales, associations de transporteurs, organismes spécialisés (COLPOFER), etc.).

ORGANISATION DE VOYAGES DE DÉMONSTRATION DE TRAINS-BLOCS DE CONTENEURS SUR LES LIAISONS DE TRANSPORT EURO-ASIATIQUES

Documents: TRANS/SC.2/2004/6; TRANS/WP.5/2004/4.

9. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par la Turquie à propos des voyages de démonstration de trains-blocs qu'elle a organisés sur son territoire entre Istanbul et Almaty et a regretté que la Fédération de Russie et la Roumanie ne lui aient pas communiqué des informations concernant l'organisation, sur leurs territoires respectifs, de voyages de démonstration de même nature.

10. Le Groupe de travail a demandé aux représentants de la Fédération de Russie, de la Roumanie, de la Turquie et des autres États membres de l'informer à sa prochaine session des résultats des voyages de démonstration de trains-blocs et d'autres activités liées à la poursuite du développement des couloirs ferroviaires Europe-Asie. En outre, le Groupe de travail a demandé au représentant de l'OSJD de lui communiquer, à sa prochaine session, des renseignements sur la

mise en place d'une base de données sur les transports ferroviaires pour tous les couloirs ferroviaires de l'OSJD ainsi que sur les autres activités connexes.

COULOIRS DE TRANSPORT EURO-ASIATIQUES

Document: TRANS/SC.2/2004/3.

11. En réponse à la demande formulée par le Groupe de travail à sa précédente session, le secrétariat a établi une note d'information sur l'évolution des quatre couloirs de transport terrestre entre l'Europe et l'Asie. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction du document TRANS/SC.2/2004/3, qui fait le point sur l'état d'avancement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie. Il a en outre pris note des renseignements communiqués par le Directeur de la Division des transports de la CEE, qui a présenté le projet mixte CEE/CESAP/Compte des Nations Unies pour le développement (UNDA) concernant le développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie et le rôle particulier qui revient au chemin de fer dans ce domaine. Le Groupe de travail a noté que l'Union européenne avait entrepris de faire l'inventaire des couloirs de transport paneuropéens. Le Groupe de travail a par conséquent demandé que les activités en cours dans l'Union européenne et dans le cadre du projet CEE/CESAP soient coordonnées, afin de parvenir à des résultats cohérents, sachant notamment que plusieurs pays participaient simultanément à plusieurs activités. En outre, le Groupe de travail a demandé à être informé de l'évolution du projet relatif au développement des liaisons de transport Europe-Asie, à sa prochaine session.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL

- a) Réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Document: TRANS/SC.2/2004/7.

12. Le Groupe de travail a pris note des renseignements concernant les progrès réalisés dans la préparation d'une conférence internationale sur la facilitation des formalités de passage des frontières en transport ferroviaire. Il a approuvé l'intention de l'OSJD, de la CEE et d'autres organisations internationales et pays concernés d'organiser cette conférence au début de 2006. Notant que la question du franchissement des frontières était capitale pour le transport ferroviaire international dans sa concurrence avec les autres modes, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui communiquer des renseignements sur l'état d'avancement des préparatifs de la conférence à sa prochaine session.

- b) Suivi des progrès accomplis en ce qui concerne la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

Documents: TRANS/SC.2/2004/8 et Add.1 et 2.

13. Le Groupe de travail a noté que la surveillance des temps d'arrêt au passage des gares frontière sur les lignes du réseau AGC était un outil précieux pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de la résolution n° 248 (1999) du CTI, qui recommande de réduire à 60 minutes le temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes en circulation internationale. Afin

de pouvoir continuer à suivre l'évolution et l'amélioration de la situation concernant le passage des frontières sur l'ensemble du réseau AGC, le Groupe de travail a une fois de plus prié tous les gouvernements des États membres de lui communiquer les données recueillies du 7 au 20 février 2005 dans le cadre du système de suivi.

- c) Projet relatif à la facilitation du passage des frontières dans la région de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI)

14. Le Groupe de travail a pris note du rapport oral du secrétariat sur l'avancement des travaux du Groupe de travail spécial SECI de la réduction des temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes, et a demandé au secrétariat de lui rendre compte de l'évolution de la situation, à sa prochaine session, au moyen d'une brève communication écrite.

PRODUCTIVITÉ DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Document: TRANS/SC.2/2004/1.

15. Le Groupe de travail a pris note du rapport d'une réunion informelle sur les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire qui s'est tenue en mars 2004 à Genève et à laquelle ont participé des représentants de l'UIC, du Bureau central du projet TER/ONU et du secrétariat. Souscrivant aux recommandations énoncées dans ce rapport, le Groupe de travail a prié tous les pays membres de fournir au secrétariat les renseignements demandés concernant les indicateurs de productivité les plus récents, à condition que lesdits renseignements aient déjà été rassemblés et soient disponibles. Le secrétariat a été prié d'établir un résumé pour la prochaine session, en s'appuyant sur les renseignements communiqués par les pays membres.

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION

Document: document informel n° 1.

16. Le Groupe de travail a examiné le rapport de l'Équipe spéciale de l'Union européenne qui, entre décembre 2001 et avril 2002, s'est efforcée de déterminer la meilleure pratique en matière d'application des dispositions relatives à la tarification des infrastructures. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, en collaboration avec la DG TREN, de continuer à communiquer des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application de la Directive 2001/14/CE et de rendre compte de ses activités à la prochaine session.

17. En outre, le Groupe de travail a noté qu'un atelier sur la tarification des infrastructures ferroviaires, organisé par la CEMT, s'était tenu en juillet 2004 à Rome et qu'une réunion de suivi devrait se tenir les 28 et 29 octobre 2004 à Genève.

INTEROPÉRABILITÉ ET HARMONISATION DES CONDITIONS ENTRE RÉGIMES JURIDIQUES DE TRANSPORT FERROVIAIRE DIFFÉRENTS

Document: TRANS/SC.2/2004/9.

18. Le Groupe de travail a pris note des renseignements concernant l'évolution de l'interopérabilité assurée par l'Union européenne, et a demandé au secrétariat, en collaboration

avec l'Union européenne, de fournir des renseignements analogues à sa prochaine session. En outre, le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués oralement sur les responsabilités de la nouvelle agence ferroviaire européenne qui serait chargée de définir les normes techniques d'interopérabilité des chemins de fer classiques.

19. Le Groupe de travail a aussi pris note de renseignements concernant, d'une part la coopération entre l'OTIF et l'OSJD fondée sur l'accord qu'elles ont conclu en février 2003 concernant une «position commune» et, d'autre part les activités en cours, auxquelles participent l'OTIF, la Commission européenne et l'OSJD ainsi que d'autres organismes internationaux concernés en vue de l'harmonisation des différents systèmes de transport ferroviaire et, notamment, des résultats de la Conférence sur le droit international des transports par chemin de fer qui s'est tenue en Ukraine en 2003. En particulier, le projet de lettre de voiture uniforme CIM/SMGS, qui constitue un élément essentiel du programme de suivi de la conférence de Kiev, a été mentionné. On trouvera dans l'annexe 3 du présent rapport le texte de la déclaration commune faite par l'OTIF, la Commission européenne et le Ministère des transports de l'Ukraine à l'issue de cette conférence. Le Groupe de travail a en outre demandé à l'OTIF et à l'OSJD de lui communiquer, pour sa prochaine session, des renseignements mis à jour sur les progrès qu'elles ont réalisés dans leurs activités communes.

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC)

a) Situation concernant l'application de l'AGC

20. Le Groupe de travail a rappelé la décision F (43) adoptée lors de la quarante-troisième session de la Commission, qui invitait «les gouvernements des pays membres de la CEE à envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir Parties à l'AGC» (E/1988/36-E/ECE/1170, chap. IV). Il a noté que les 24 pays suivants étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, République de Moldova (succession), République tchèque (succession), Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie et Ukraine.

21. Le Groupe de travail a pris note de la situation en ce qui concerne l'application de l'AGC dans les pays membres et de l'intention de la Lettonie d'envisager d'y adhérer. Compte tenu de l'importance de l'AGC pour assurer un développement cohérent des infrastructures ferroviaires dans la région de la CEE et de l'adhésion du plus grand nombre de pays membres possible, le Groupe de travail a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à examiner la possibilité d'adhérer à l'Accord.

b) Amendements proposés à l'annexe I de l'AGC

Documents: TRANS/SC.2/2004/10 et Add.1.

22. Le Groupe de travail a approuvé la version mise à jour de l'annexe I de l'AGC (TRANS/SC.2./2004/10), et a demandé au secrétariat de publier une version actualisée de l'Accord.

23. Le Groupe de travail a examiné les amendements proposés par l'Allemagne (TRANS/SC.2/2004/10/Add.1) et, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'AGC (en présence des Parties contractantes suivantes: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Ukraine), a adopté les amendements à l'annexe I de l'AGC tels qu'ils sont reproduits à l'annexe 1 du présent rapport.

c) Activité de collecte de données sur le réseau de l'AGC

Document: TRANS/SC.2/2004/12.

24. Le Groupe de travail a pris note des données concernant le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 2000 et, notant leur utilité dans le domaine de la planification des transports, a prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer pour sa prochaine session des données concernant le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 2000. En outre, le Groupe de travail a souligné combien il importait de répondre au questionnaire du secrétariat concernant la collecte de renseignements mis à jour sur l'inventaire des normes et des paramètres des Accords AGC et AGTC en vigueur ainsi qu'au questionnaire du secrétariat concernant la pertinence de ces normes et de ces paramètres. À cette fin, le Groupe de travail a invité tous les États membres qui étaient Parties contractantes à l'AGC et à l'AGTC et qui ne l'avaient pas encore fait à répondre dès que possible à ces deux questionnaires.

PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEEN (TER)

Document: TRANS/SC.2/2004/13.

25. Le Groupe de travail a pris note du rapport annuel sur le TER (TRANS/SC.2/2004/13) présenté par le Directeur du projet TER/ONU et a demandé à être tenu informé des faits nouveaux à sa session suivante.

INFORMATIONS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DIVERS DOMAINES DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER

Documents: TRANS/SC.2/2004/4 et Add.1 et 2.

26. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les renseignements donnés par les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan sur la situation dans les transports et les faits nouveaux importants survenus dans le secteur des transports ferroviaires. Le Groupe de travail a invité ces pays à participer plus activement et à contribuer à ses activités futures. En outre, le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux intervenus dans les divers domaines des transports par chemin de fer (questions environnementales liées à l'exploitation ferroviaire, sécurité dans les transports ferroviaires et introduction de nouvelles techniques de transport), dont il a été informé par le Bélarus, l'Irlande, le Portugal, le Royaume-Uni, la Turquie et l'OSJD et a invité les gouvernements et les organisations internationales membres à lui faire de nouveau rapport sur les événements survenus dans ces trois domaines à sa session de 2006.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009

Document: TRANS/SC.2/2004/14.

27. Le Groupe de travail a décidé d'adopter son projet de programme de travail tel qu'il est présenté dans le document TRANS/SC.2/2004/14 et reproduit à l'annexe 2 du présent rapport. Il a en outre approuvé le tableau reproduit dans le document TRANS/2004/19, où sont indiquées les activités de son programme de travail qui portent sur les questions mentionnées dans les Objectifs stratégiques du Comité des transports intérieurs. En outre, le Groupe de travail a décidé d'entreprendre un examen approfondi de son programme de travail. À cette fin, les gouvernements des pays membres ont été invités à communiquer par écrit, avant le 31 décembre 2004, leurs propositions concernant le programme de travail actuel au secrétariat et au Président, lesquels établiront un programme de travail révisé qui sera examiné à la prochaine session du Groupe de travail.

QUESTIONS DIVERSES

28. Le Groupe de travail a décidé que la deuxième réunion jumelée du Groupe sur les chemins de fer de la CEMT et du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE serait accueillie par la CEMT et se tiendrait à Paris, en principe du 8 au 10 novembre 2005.

29. Il a aussi été rappelé que le site Web du SC.2 pouvait être consulté à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>. Ce site contient les textes des rapports, de l'ordre du jour de la prochaine session, des publications importantes et des documents de travail. Pour faciliter et accélérer la publication par le secrétariat des documents de travail pour les sessions du SC.2, il a été demandé aux représentants, toutes les fois qu'il leur était possible de le faire, d'envoyer leurs communications pour les sessions du SC.2 par courrier électronique à l'adresse: helmut.lehmacher@unece.org ou miodrag.pesut@unece.org.

ADOPTION DU RAPPORT

30. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6), un relevé des décisions prises pendant la session sera adopté à la fin de la session et le rapport sera établi par le Président et le Vice-Président avec le concours du secrétariat.

31. Les décisions adoptées par le Groupe de travail au cours de la session figurent dans les paragraphes du rapport énumérés ci-après: 4, 6, 8, 10 à 28 et 30.

Annexe 1

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)**

Amendements à l'annexe I de l'AGC adoptés à la cinquante-huitième session
du Groupe de travail des transports par chemin de fer

**Communication de l'Allemagne:
Proposition d'amendements à l'annexe I de l'AGC**

Conformément à l'article 11 de l'AGC, le Gouvernement allemand (le Ministère fédéral allemand des transports, du bâtiment et du logement) propose que soit modifié ou amendé, sous le point «(9) Allemagne» de l'annexe I de l'AGC, le tracé de la ligne ferroviaire décrite ci-dessous:

Annexe I

**LIGNES DE CHEMIN DE FER QUI SONT TRÈS IMPORTANTES
DU POINT DE VUE INTERNATIONAL**

LISTE DES LIGNES FERROVIAIRES

I. Numérotation des lignes Nord-Sud à l'échelle européenne

*E 43 Köln – Limburg – Frankfurt (Main) – Heidelberg – Stuttgart – Ulm – Augsburg
Mannheim
München – Freilassing (– Salzburg)*

II. Numérotation des lignes à l'échelle nationale

9. Allemagne

*E 43 Köln – Limburg – Frankfurt (Main) – Heidelberg – Stuttgart – Ulm – Augsburg
Mannheim
München – Freilassing (– Salzburg)*

Annexe 2**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009****ACTIVITÉ 02.5: TRANSPORT FERROVIAIRE**02.5.1 Infrastructure ferroviairePriorité: 1I. Examen de la situation concernant la mise en œuvre et les modifications éventuelles de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)Exposé succinct: Étude des possibilités d'amélioration du transport ferroviaire international.Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes:**ACTIVITÉS PERMANENTES**

- a) Examen de l'AGC en vue éventuellement: d'appliquer et, dans toute la mesure possible, d'améliorer les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur; de tenir compte des nouveaux courants de trafic Est-Ouest; de rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité; de tenir compte des Conventions de la CEE sur l'environnement.

Résultats escomptés: Rapport sur la modification du réseau de l'AGC; rapport sur la mise en place d'un réseau ferroviaire européen classique et à grande vitesse. (2005)Priorité: 1

- b) Examen de l'incidence des techniques de transport intermodal, notamment en ce qui concerne les investissements, et de la normalisation du matériel roulant et de la vitesse, afin de faciliter l'intégration de ces techniques dans le système ferroviaire et d'assurer ainsi une interopérabilité générale.

Résultats escomptés: Rapport sur les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant dans les pays membres. (2005)Priorité: 2

- c) Révision périodique de la liste des gares de triage d'importance internationale afin d'en réduire le nombre.

Résultats escomptés: Rapport actualisé sur l'emplacement des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen. (2005)Priorité: 2

- d) En tant que suivi de la Conférence sur les transports et l'environnement, élaboration et application de programmes pour constituer un réseau de fret ferroviaire européen efficace en améliorant et en encourageant:

– La modernisation et l'extension de l'infrastructure ferroviaire et de transport combiné;

– L'interopérabilité et la coordination entre les systèmes ferroviaires;

- La modernisation et l'emploi plus répandu de matériel roulant respectueux de l'environnement;
- La logistique et les services;
- La création de compagnies internationales de fret ferroviaire.

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- e) Enquête périodique concernant le trafic de voyageurs et de marchandises sur les divers tronçons du réseau de l'AGC, afin de faciliter la planification des transports; la troisième enquête est effectuée sur la base des données de l'année 2000.
Résultats escomptés: Rapport sur le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 2000. (2005) Recensement du trafic ferroviaire en 2005. Priorité: 2
- f) Examen des questions relatives à la sécurité dans les tunnels ferroviaires.
Résultats escomptés: Examen de la situation actuelle et perspectives relatives à la mise au point de nouvelles recommandations. (2005) Priorité: 2
- g) Examen de l'évolution des nouvelles initiatives prises dans le secteur ferroviaire concernant les relations de transport entre l'Europe et l'Asie (par exemple, organisation de trains de démonstration).
Résultats escomptés: Rapport sur les initiatives actuelles et nouvelles. (2005) Priorité: 2

II. Projet spécial: Chemin de fer transeuropéen (TER)

Exposé succinct: Dans le contexte de la CEE, les pays du TER ont créé un cadre administratif et financier approprié dans le but de mettre en place un réseau ferroviaire au sein d'un système ferroviaire européen intégré.

Travail à faire:

- a) Étude des faits nouveaux concernant particulièrement le projet afin d'encourager le trafic ferroviaire international. (Projet permanent)
Résultats escomptés: Rapport de situation annuel sur les activités menées dans le cadre du projet TER. Priorité: 1
- b) Examen des possibilités de financement du TER afin de promouvoir la construction de grandes lignes ferroviaires internationales et la modernisation des lignes existantes. (Projet permanent) Priorité: 2
- c) Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet à d'autres activités de la CEE ayant trait à l'infrastructure ferroviaire, notamment la mise en œuvre de l'AGC et de l'AGTC, afin de tirer parti des expériences mutuelles. (Projet permanent) Priorité: 2

III. Coopération interrégionale

Exposé succinct: Coopération avec d'autres commissions régionales et organes internationaux participant au développement des liaisons interrégionales.

Travail à faire: Le Groupe de travail sera tenu informé des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales et d'autres organes internationaux afin de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde. (Projet permanent) Priorité: 3

02.5.2 Harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la facilitation de son exploitation et à la sécurité ferroviaire Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Simplification et harmonisation des formalités administratives, notamment des documents et des formalités au passage des frontières.
- b) Harmonisation et normalisation des prescriptions applicables à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, y compris leur informatisation.
- c) Élaboration de propositions et préparation d'études visant à renforcer et à unifier le transport ferroviaire pour améliorer sa position sur le marché des transports internationaux.
- d) Analyse des problèmes relatifs à l'harmonisation et à l'amélioration de la sécurité ferroviaire.
- e) Examen des perspectives d'adoption de dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, en vue d'instaurer un régime juridique normalisé (harmonisation du SMGS/SMPS et du CIM/CIV).

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des difficultés particulières rencontrées au passage des frontières dans le trafic de voyageurs et le trafic de marchandises afin d'accélérer les opérations de passage des frontières et d'élaborer un programme pour résoudre les problèmes communs à plusieurs itinéraires.
Résultats escomptés: Rapport sur les contacts bilatéraux et multilatéraux entre les gouvernements et les compagnies ferroviaires pour améliorer le passage des frontières dans le transport ferroviaire international. (2005) Priorité: 1
- b) Étude de la suite à donner à la mise en œuvre des recommandations et, si nécessaire, élaboration de textes nouveaux ou modification des textes en vigueur, notamment pour faciliter le passage des frontières afin d'améliorer le trafic ferroviaire international. Priorité: 1

- c) Examen des prescriptions relatives à l'exploitation et à la réglementation du transport ferroviaire, la réduction des délais d'acheminement et l'amélioration de la précision des mouvements dans le transport international de marchandises, les innovations introduites dans l'exploitation des chemins de fer, et l'intégration des services de différentes administrations ferroviaires. Priorité: 2
- d) Étude des possibilités d'harmonisation de l'application et des dates de l'heure d'été afin d'améliorer la qualité du transport ferroviaire.
Résultats escomptés: Rapport sur l'application de l'heure d'été. (Rapport sur la modification de l'application de l'heure d'été lorsqu'elle a lieu.) Priorité: 3
- e) Analyse des politiques des pouvoirs publics en matière de sécurité ferroviaire, afin de contribuer à améliorer la sécurité des transports internationaux.
Résultats escomptés: Rapport sur la sécurité et application des techniques d'évaluation des risques dans le transport ferroviaire dans la région de la CEE. (2006) Priorité: 1

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- f) Analyse des divers éléments de productivité dans le transport ferroviaire et des possibilités d'accroître la productivité des chemins de fer, en particulier pour le transport international.
Résultats escomptés: Rapport biennuel sur le développement de la productivité du transport ferroviaire dans les pays membres. (2006) Priorité: 2
- g) Examen, sur la base des rapports des organisations internationales concernées, des progrès accomplis en matière d'harmonisation des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, afin d'étudier s'il est possible d'assurer la compatibilité des dispositions concernées.
Résultats escomptés: Rapport des organisations internationales sur les progrès réalisés en vue de l'élimination des difficultés dues à l'existence de régimes juridiques différents dans le domaine du transport ferroviaire international. (2006) Priorité: 3
-

Annexe 3**CONFÉRENCE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER
KIEV, 21 ET 22 OCTOBRE 2003****Déclaration commune**Ministère des transports de l'Ukraine/Commission européenne/OTIF

1. La Conférence internationale sur le droit international des transports par chemin de fer a été organisée à Kiev les 21 et 22 octobre 2003 afin de déterminer quels moyens il conviendrait de mettre en œuvre pour réduire l'écart entre deux régimes juridiques internationaux régissant le transport par chemin de fer, en particulier dans le domaine du transport de marchandises, à savoir le régime de l'OSJD et le régime de l'OTIF.
2. La Conférence est d'avis que les états d'Europe centrale et orientale qui deviendront membres de l'Union européenne, ainsi que les États de la Communauté d'États indépendants (CEI), devraient avant tout s'attacher à améliorer la base juridique du transport en transit afin de créer des conditions susceptibles d'attirer davantage de services de transport et d'écartier tout risque de voir se mettre en place une nouvelle ligne de partage entre l'Union européenne et les États de la CEI.
3. Les chemins de fer devraient devenir plus efficaces et plus compétitifs face aux autres modes de transport, en particulier le transport routier. Ils devraient fournir à leurs clients un service de qualité caractérisé par la fiabilité, la ponctualité et la sécurité. Ils devraient accorder une attention particulière à la mise en place de procédures de franchissement des frontières efficaces et fluides.
4. Le fait qu'il existe deux régimes juridiques pour le transport international par chemin de fer dans le vaste ensemble géographique que constitue l'Eurasie ne devrait pas empêcher de tirer parti des possibilités qui se présentent pour ce mode de transport. Une harmonisation de ces deux régimes juridiques et réglementaires est nécessaire et, pour ce faire, des objectifs à court et à moyen terme doivent être fixés.
5. L'interopérabilité juridique et technique ainsi que le développement des infrastructures sont des objectifs prioritaires communs. Toutefois, les délais de réalisation de ces objectifs sont différents.
6. La Conférence a estimé que l'absence de lettre de voiture directe constitue un handicap réel pour le transport par chemin de fer. Cette situation pourrait être améliorée grâce aux mesures suivantes:
 - Dans un premier temps, élaboration d'une lettre de voiture directe;
 - Dans un deuxième temps, harmonisation des dispositions législatives régissant les questions de responsabilité pour l'activité de transport dans son ensemble.

Étant donné qu'une harmonisation n'est, pour l'heure, pas possible, une nouvelle solution peut être appliquée; lorsque la CIM 1999 entrera en vigueur, les Parties pourront opter pour un régime juridique de transport.

7. La Conférence est d'avis qu'un programme de travail commun à l'OSJD et à l'OTIF, fondé sur la «position commune» adoptée par ces deux organisations, devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Déclaration.

8. En outre, la Commission européenne encouragera les activités concernant plusieurs couloirs transeuropéens afin de faciliter la mise en œuvre de solutions communes.

9. La Conférence recommande à l'OTIF et à l'OSJD de créer un groupe de travail commun ouvert au CIT et aux autres organisations s'occupant de transport par chemin de fer intéressées afin d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
